



OPERATION

AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE PAPV - BATIMENT 406 PHASE 3 - BRON

MAITRE D'OUVRAGE

**CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
95 BOULEVARD PINEL 69678 BRON**

COORDONNATEUR SPS

**ELYFEC SPS Agence de Villefontaine
Porte 7021 - 29 rue Condorcet CS 91207 VAULX MILIEU 38096 VILLEFONTAINE
CEDEX**

PLAN GENERAL DE COORDINATION SIMPLIFIE

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	27.03.2026	Création du document	/	MME S.BESSON
1	31.03.2026	Relecture MOA, MàJ PIC	/, 30, 31	MME S.BESSON

ELYFEC SPS – Siège Social : 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - www.elyfec-sps.fr
SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER.....	3
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER	3
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	4
2.3 LISTE DES INTERVENANTS.....	4
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION	4
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES.....	5
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	5
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	6
3.1 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER	6
3.2 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	6
3.3 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE	7
4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER	8
4.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	8
4.2 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE.....	9
4.3 ELECTRICITE DE CHANTIER.....	9
4.4 DISTRIBUTION D'EAU	10
4.5 NETTOYAGE	10
4.6 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS.....	10
5. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DES RISQUES PARTICULIERS	11
5.1 RISQUES PARTICULIERS DECELES	11
5.2 INVESTIGATIONS A REALISER AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX	12
5.3 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS A DES FIBRES D'AMIANTE	13
5.4 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION SUPERIEURE A LA TRES BASSE TENSION.....	14
5.5 INTERVENTION SUR DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB	15
5.6 TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECONSTRUCTION, DE REHABILITATION, IMPLIQUANT LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN OUVRAGE OU D'UNE PARTIE D'OUVRAGE.....	16
5.7 RISQUE D'ENSEVELISSEMENT OU D'ENLISEMENT	17
5.8 RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3M.....	18
5.9 TRAVAUX GENERANT UNE EXPOSITION A LA SILICE LIBRE	22
5.10 TRAVAUX DE SOUDAGE	22
5.11 TRAVAUX EXPOSANT AUX POUSSIERS DE BOIS	23
6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS	24
6.1 INCENDIE.....	24
6.2 ACCIDENTS, 1 ^{ER} SOINS.....	25
6.3 APPEL DES SECOURS EXTERIEURS	25
7. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS	27
7.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE	27
7.2 PPSPS SIMPLIFIÉ	28
7.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS SIMPLIFIE	29
7.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES	29
8. ANNEXES	30
8.1 PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER.....	30
8.2 REPERAGE D'AMIANTE AVANT TRAVAUX	32

1. Préambule

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

Sur cette opération de catégorie 3, il a été désigné pour l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier. Du fait de la présence de risques particuliers au sens de l'arrêté de 25 février 2003, le présent PGC simplifié a été établi afin de décrire spécifiquement les moyens de prévention et de protection prévus pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles qui peuvent en découler.

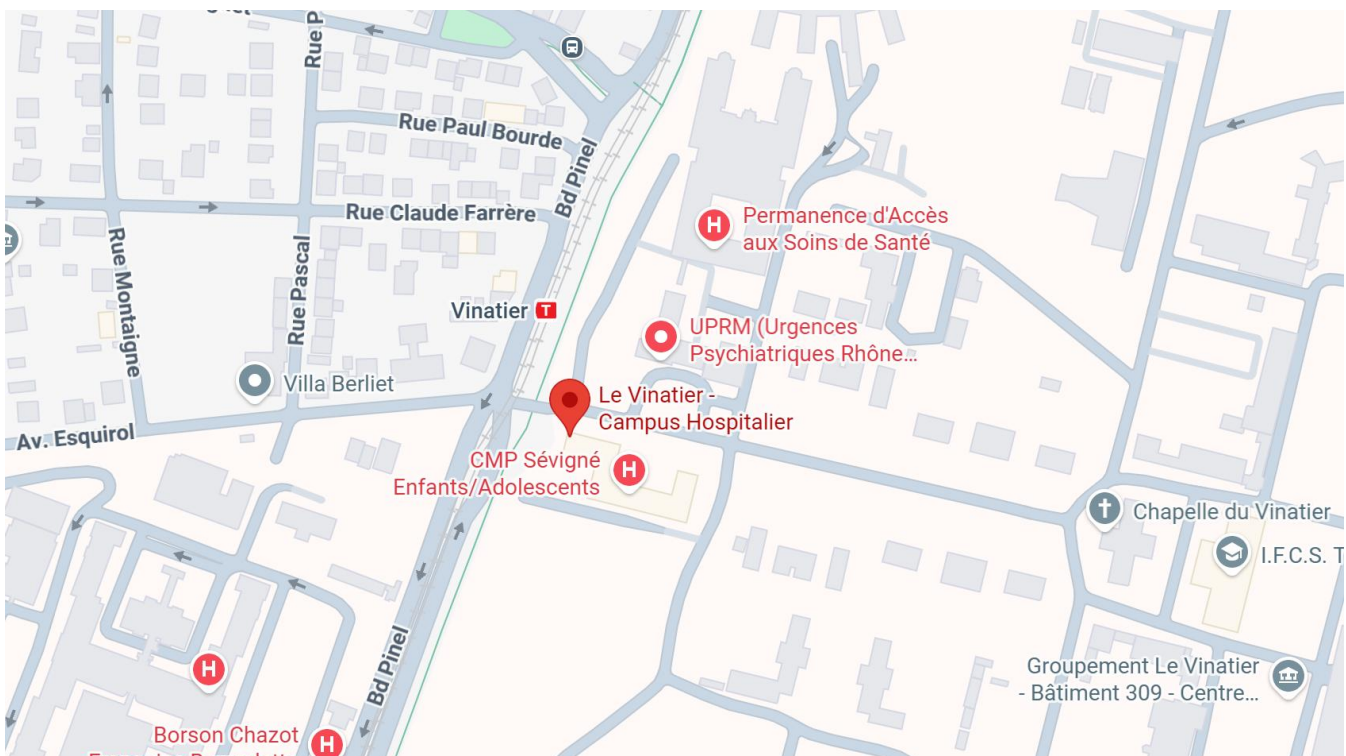
En cas de découverte en cours de chantier de risques particuliers non traités, le PGC simplifié sera complété par le coordonnateur SPS. Les mises à jour successives seront alors consignées sur la page de garde du document.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la commune de Bron.

L'accès se fera à partir de : Le Vinatier - Campus Hospitalier, 95 Bd Pinel, 69678 Bron.



2.2 Description sommaire des travaux

Le présent marché a pour objet les travaux d'extension du PAPV et la création d'un espace de consultation de jour au sein du bâtiment 406 du Centre Hospitalier Le Vinatier (CHLV)
Les travaux se feront en site partiellement occupé.

Deux grandes phases sont à intégrer dans le cadre de la réalisation du projet :

- 1- Le curage/démolition des locaux au rez-de-chaussée du 406 et l'aménagement de la nouvelle zone de consultation.
- 2- Les travaux d'aménagement sur la partie 407 au rez-de-chaussée

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Maître d'Ouvrage	CENTRE HOSPITALIER VINATIER	95 BOULEVARD PINEL 69678 BRON		
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Villefontaine BESSON Stéphanie	Porte 7021 - 29 rue Condorcet CS 91207 VAULX MILIEU 38096 VILLEFONTAINE CEDEX BESSON Stéphanie stephanie.besson@elyfec.fr	04 74 82 89 86 07.63.21.37.82	04 26 03 13 00

2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETS du Rhône 70 rue des Chantiers du Beaujolais - Espace Martelet 69400 Limas Tél. 04 87 76 73 38/40 ddets-uc5@rhone.gouv.fr	Antenne prévention du Rhône 26 rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03 prevention.rhonenordisere@carsat- ra.fr	45, Avenue Leclerc 69007 LYON Tel : 04 78 37 36 02 rhonealpes@oppbtp.fr

2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
1	DEMOLITION - MACONNERIE
2	AMENAGEMENT PAYSAGER
3	CHARPENTE
4	MENUISERIE INTERIEURE
5	CLOISON/PLAFOND/PEINTURE
6	SOL-SOUPLE/FAÏENCE
7	CVC-PLOMBERIE
8	CFO-CFA

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC simplifié après attribution.

2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : 03.12.2026
- Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- le contrôleur technique ;
- le coordonnateur SPS ;
- les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS simplifié lorsqu'il est requis.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

3.2 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place de la base vie	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue mobile	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour Plateforme(s) d'Élévation Mobiles de Personnel (PEMP)	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	Lot commanditaire	Lot commanditaire
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public à prévoir	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Modification temporaire des voies de circulation à prévoir	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	S.O. : Services municipaux
Mise en place d'une signalisation routière temporaire de chantier (panneaux ou feux)	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE

3.3 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier	Respect des consignes du site
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées aux chantiers limitrophes

Particularité	Dispositions à prendre
Pas de contrainte liée aux chantiers limitrophes connue du CSPS	/

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Installations de chantier

Le tableau ci-dessous décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre.

Les installations de chantier pourront être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m² par salarié et comportant ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ de quoi s'asseoir ; ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m² par salarié équipé ○ de tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ d'un four à micro-ondes ; ○ d'un réfrigérateur ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : ○ 1 cabinet avec chasse d'eau et 1 urinoir pour 20; ○ 1 point d'eau ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide en cas de travaux salissants ; Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante Nota : La solution des WC chimiques ne doit être retenue que si aucune autre solution ne peut être mise en œuvre du fait de difficultés organisationnelles ou techniques	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
1 salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion équipé ○ d'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE

Lot 1 DESAMIANTEMENT-DEMOLITION et Lot 2 VRD ESPACES VERTS :

Les entreprises auront à leur charge leurs propres installations de chantier (vestiaire/réfectoire/sanitaires...)

4.2 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité et repli en fin de chantier	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
Panneaux « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE

4.3 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Demande de raccordement ERDF, mise en œuvre d'1 armoire générale et s'il y a nécessité implantation d'armoires de distribution secondaire à double paroi montées sur pieds et munies d'arrêt d'urgence permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Electricité	Electricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Electricité	Electricité
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Electricité	Electricité



4.4 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, robinet de puisage maintenu hors gel ou source d'eau autonome	Lot DEMOLITION - MACONNERIE	Lot DEMOLITION - MACONNERIE

4.5 Nettoyage

Description	Réalisation
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
Evacuation au fur et à mesure de la production, des déchets générés	Chaque entreprise
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés et exempts de tout déchet	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule

4.6 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/

5. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques particuliers

5.1 Risques particuliers décelés

A la date de dernière mise à jour de ce PGC simplifié et en fonction des éléments transmis au coordonnateur SPS, les travaux à risques particuliers décelés dans le cadre de l'exécution des travaux sont les suivants :

Liste exhaustive des risques particuliers définis par l'arrêté du 25 février 2003		OUI	NON	NON CONNU Cf. § suivant
1	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	X		
2	Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement	X		
3	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens des articles R. 4624-19 du nouveau code du travail, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982, ainsi que des articles R. 4412-44 et R. 4426-7 du code du travail	X		
4	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable	X		
5	Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée		X	
6	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées	X		
7	Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade		X	
8	Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre		X	
9	Travaux en milieu hyperbare		X	
10	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage	X		
11	Travaux comportant l'usage d'explosifs ;		X	
12	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article R4523-103 du code du travail.		X	
13	Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour		X	

5.2 Investigations à réaliser avant le démarrage des travaux

Amiante

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante	Faire repérer d'une façon exhaustive les matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux Transmettre le rapport de repérage à la Maîtrise d'œuvre, au Coordonnateur SPS et aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture	Maître d'Ouvrage

Plomb

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance de la localisation des peintures au plomb et des éléments de construction en plomb	Faire repérer les revêtements contenant du plomb sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux. Transmettre le rapport de repérage à la Maîtrise d'œuvre, au Coordonnateur SPS et aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture	Maître d'Ouvrage

Voir Annexes

5.3 Travaux exposant les travailleurs à des fibres d'amiante

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Procédure à respecter

Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dite « Sous-section 4 »)

Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise exposée aux fibres d'amiante et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP

Le mode opératoire doit contenir :

- La nature de l'intervention
- Les matériaux concernés
- La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement
- Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
- Les notices de poste
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déchets
- Les durées et temps de travail déterminés

Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par :

- Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux
- La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement
- Les dossiers de repérage d'amiante disponibles
- Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
○ Eviter autant que possible les risques en limitant les découpes, tronçonnage et perçement des matériaux amiantés. ○ S'il est impossible d'éviter le risque, privilégier les méthodes limitant l'émission de poussières d'amiante en favorisant les outillages manuels ou à défaut à vitesse lente et en complément travailler si possible à l'humide ou en aspirant les poussières à la source à l'aide d'un aspirateur à filtre THE ○ Respecter la valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire de 0,1 fibre par cm³ moyennée sur 1h ○ En cas de travail pouvant générer plus de 100 fois la Valeur Limite d'exposition professionnelle, prévoir un confinement de la zone de travail ○ Ensacher, étiqueter et éliminer les déchets de matériaux ou les équipements souillés par l'amiante en conformité avec la réglementation en vigueur ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale, des intervenants ○ Mettre en œuvre une fiche individuelle d'exposition à l'amiante	Toutes entreprises intervenant sur des matériaux amiantés



Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Equipement de protection respiratoire doté d'un filtre P3 à ventilation assistée ○ Tenue jetable type 5 avec sur-chaussures	Toutes entreprises intervenant sur des matériaux amiantés

5.4 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Entreprise + exploitant
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	La mise hors d'atteinte doit être réalisée ○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nues sous tension, ainsi que devant le neutre ○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension	Entreprise

5.5 Intervention sur des revêtements contenant du plomb

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Utiliser des techniques produisant aussi peu de poussières que possible (pour le nettoyage, proscrire balais et aspirateurs ménagers). Eviter le décapage thermique et proscrire le brûlage des peintures Protéger les sols difficilement lavables avec des bâches plastiques avant toute intervention Nettoyer par essuyage à l'humide les poussières au sol. Pour les grandes surfaces à nettoyer, aspirer les poussières avec un aspirateur à filtre THE. Mettre en place un vestiaire comportant deux compartiments (le premier pour les vêtements de travail, le deuxième pour les vêtements de ville) séparés par une douche Respecter des consignes d'hygiène strictes : ○ Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire ○ Prendre une douche après le travail Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m³ Ensacher et éliminer les déchets de matériaux et les équipements souillés conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas faire brûler in situ le bois recouverts de peinture Exposer un minimum de travailleurs Informé et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Toutes entreprises intervenant sur des revêtements contenant du plomb

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ vêtement jetable, ○ gants, ○ appareil de protection respiratoire filtrant anti-poussières équipé d'un filtre P3 (pour des interventions de longue durée, prévoir un équipement à ventilation assisté)	Toutes entreprises intervenant sur des revêtements contenant du plomb



5.6 Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise en sécurité du chantier	Procéder à la dépose de l'amiante préalable Inertiser les cuves et fosses Consigner les réseaux ou dévier les réseaux qui doivent être conservés	Démolisseur
Protection du personnel	Installer des dispositifs de protection collectifs adaptés Interdire matériellement l'accès aux parties à démolir Aménager des circulations dédiées au personnel dissociées des circulations des engins S'assurer avant toute utilisation d'un engin mécanique, de l'absence de personnel dans les zones de circulation et de travail	Démolisseur
Protection des piétons et des ouvrages riverains	Ménager un espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour que les gravats de démolition ne puissent atteindre l'extérieur de la clôture de chantier par chute ou par rebond Neutraliser si nécessaire le trottoir et matérialiser la traversée des piétons Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir	Démolisseur
Prévention de l'émission de poussières	Privilégier l'émiettement ou le morcellement à l'aide des pinces ou des cisailles des engins qui produisent moins de poussières que la démolition par poussée ou par traction de gros éléments Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières (au sol et au niveau de l'outil)	Démolisseur
Prévention technique	S'assurer de la résistance des supports et aires de circulation des engins. Si nécessaire les étayer ou les conforter Privilégier la démolition par émiettement ou morcellement à l'aide de pinces ou de cisailles. Dans ce cas la distance de l'engin par rapport au pied de l'ouvrage à démolir doit être au moins égale à la demi-hauteur de l'ouvrage A défaut la démolition par poussée ou par traction devra être réalisée par un engin à une distance au moins égale à la hauteur de l'ouvrage N'utiliser que des engins dont la cabine est munie d'une structure de protection contre les chutes d'objet conforme à la norme ISO 10262	Démolisseur



5.7 Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Balisage	Au vue de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille : les zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel doivent par contre être nettement délimitées et visiblement signalées Si les conditions opératoires venaient à évoluer, un blindage approprié à la nature et à l'état des terres devra toutefois impérativement être mis en place	Entreprise réalisant la fouille
Blindage ou mise en place d'étrésillons	Le blindage des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur est obligatoire. Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille pour un travail autre que celui de l'installation des dispositifs de sécurité Afin d'empêcher les chutes de déblais, de matériaux ou d'objets, les éléments de blindages doivent dépasser de 15 cm au moins le niveau du sol Le dimensionnement du blindage doit prendre en compte ○ les surcharges dues aux constructions, déblais et matériel à proximité, présence d'anciennes tranchées ○ l'impact de la présence des voies carrossables, pistes de circulations et voies ferrées situées dans le voisinage de la fouille. Les mesures de protection ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.	Entreprise réalisant la fouille



Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Talutage	Au regard des dimensions de la fouille réalisée, le blindage n'est pas obligatoire. Toutefois les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, un blindage approprié à la nature et à l'état des terres devra être impérativement mis en place. L'inclinaison à donner aux parois doit prendre en compte : ○ les surcharges dues aux constructions, déblais et matériel à proximité, présence d'anciennes tranchées ○ l'impact de la présence des voies carrossables, pistes de circulations et voies ferrées situées dans le voisinage de la fouille. Les pentes et les crêtes des parois seront débarrassées de tout élément dont la chute présenterait un danger Les mesures de protection ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques	Entreprise réalisant la fouille

5.8 Risque de chute de hauteur de plus de 3m

Mise en garde

1/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mise en place ou en complément de ces solutions.

2/ Les travaux sur corde ne peuvent notamment être utilisés qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque l'utilisation d'un tel équipement exposerait à un risque plus grand. Dans ce cas les intervenants devront porter d'un harnais de sécurité antichute obligatoirement relié à une corde de sécurité et à la corde de travail.

3/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

Prévention technique collective à mettre en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
---------------------	------------	---



Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Montage d'un échafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes : 1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur. 2/ présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support 3/ continuité des plateaux 4/ présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art 5/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage
	Avant mise en service, le monteur procédera à un examen d'adéquation, à un examen de montage et d'installation et à un examen de l'état de conservation de l'ouvrage. Ces vérifications, réalisées par du personnel formé à cet égard, sera formalisé par un PV de réception.	Entreprise réalisant de montage de l'échafaudage
	Chaque utilisateur s'assurera en outre que l'échafaudage répond à son besoin. Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toute entreprise utilisant l'échafaudage
	En fin d'utilisation, démontage de l'échafaudage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Entreprise réalisant de montage de l'échafaudage
Montage d'un échafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes : 1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur. 2/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Entreprise de montage



Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)	L'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnel ne peut être confiée qu'à des opérateurs autorisés par le Chef d'établissement dont ils dépendent ce qui implique : ○ une reconnaissance de leur aptitude à la conduite par un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des PEMP ○ une aptitude médicale Veiller à ce que le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne dépassent pas la charge maximale d'utilisation affichée sur la PEMP Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible de compromettre la stabilité de la plateforme Si les hauteurs de travail ne permettent pas de communication orale ou lorsque la visibilité directe entre personne du poste haut et celle du poste bas n'est pas possible, la liaison sol / plateforme devra être assurée par une liaison radio Respecter la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant	Entreprise effectuant les travaux en hauteur
Mise en place de garde-corps périphériques fixes	Mise en place de garde-corps fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente	Entreprise effectuant les travaux en hauteur
Montage d'une tour d'accès	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Démontage par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente	Entreprise effectuant les travaux en hauteur
Mise en place d'un dispositif de recueil souple	Installation d'un filet en sous-face de toiture par du personnel formé Contrôle journalier de l'intégrité du filet mis en place	Entreprise chargée de la mise en place du filet Entreprise effectuant les travaux en hauteur

Protection individuelle contre les chutes

Equipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
------------	------------	----------------------------



Équipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Harnais antichute	Système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre Présence d'une tierce personne lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle	Entreprise effectuant les travaux en hauteur

Précautions à prendre pour l'exécution de travaux en hauteur

Les postes de travail en hauteur doivent demeurer accessibles en toute sécurité pour permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté.

La réalisation de travaux en hauteur sera immédiatement suspendue si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Le travail en hauteur des jeunes de moins de 18 ans fait l'objet de règles particulières. Certains équipements et certaines tâches leur sont prohibés : cordes à nœuds, sellettes, nacelles, échelles suspendues, échafaudages volants, plateformes, montage et démontage d'échafaudages.

5.9 Travaux générant une exposition à la silice libre

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Travailler à l'humide lors de la découpe, du piquage, du tronçonnage des matériaux Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m³ Exposer un minimum de travailleurs Informier et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale, des intervenants	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Equipement de protection respiratoire anti-poussière FFP3	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice

5.10 Travaux de soudage

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
○ Travaux en extérieur chaque fois que c'est possible ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale des intervenants	Toutes entreprises réalisant des travaux de soudage

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Masque respiratoire FFP2(S) ○ Vêtements serrés au col, aux poignets et aux chevilles ○ Lunettes	Toutes entreprises réalisant des travaux de soudage

5.11 Travaux exposant aux poussières de bois

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Aspiration à la source sur les machines de découpe portatives Exposer un minimum de travailleurs Informier et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la poussière de bois

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Masque anti-poussières FFP3	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la poussière de bois

6. Renseignements pratiques concernant les secours

6.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolisseur
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Lot DEMOLITION - MACONNERIE
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

6.2 Accidents, 1^{er} soins

1^{er} secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.

Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

6.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
ANGERS	02 41 48 21 21	MARSEILLE	04 91 75 25 25
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	08 25 81 28 22	STRASBOURG	03 83 32 36 36
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

7. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

7.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, dont la prise en compte du risque a été réalisée lors de la visite d'inspection commune avec l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC simplifié), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS simplifié définitif par l'entreprise (si requis), transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS simplifié par le titulaire à son sous-traitant (si requis)
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS simplifié définitif (si requis) par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec le début de leur intervention. Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

7.2 PPSPS simplifié

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) soumise à un ou plusieurs risques particuliers (au sens de l'arrêté du 25 février 2003 – voir liste au paragraphe 5.1 du présent PGC simplifié) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS simplifié adapté au chantier et traitant spécifiquement du ou des risques particuliers décelés.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Entreprise effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise effectuant des travaux ne présentant pas de risque particulier	Néant

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS simplifiés 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Mise à disposition du PPSPS simplifié

Chaque entreprise soumise à risque particulier mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS simplifié dans la salle de réunion de la base vie.

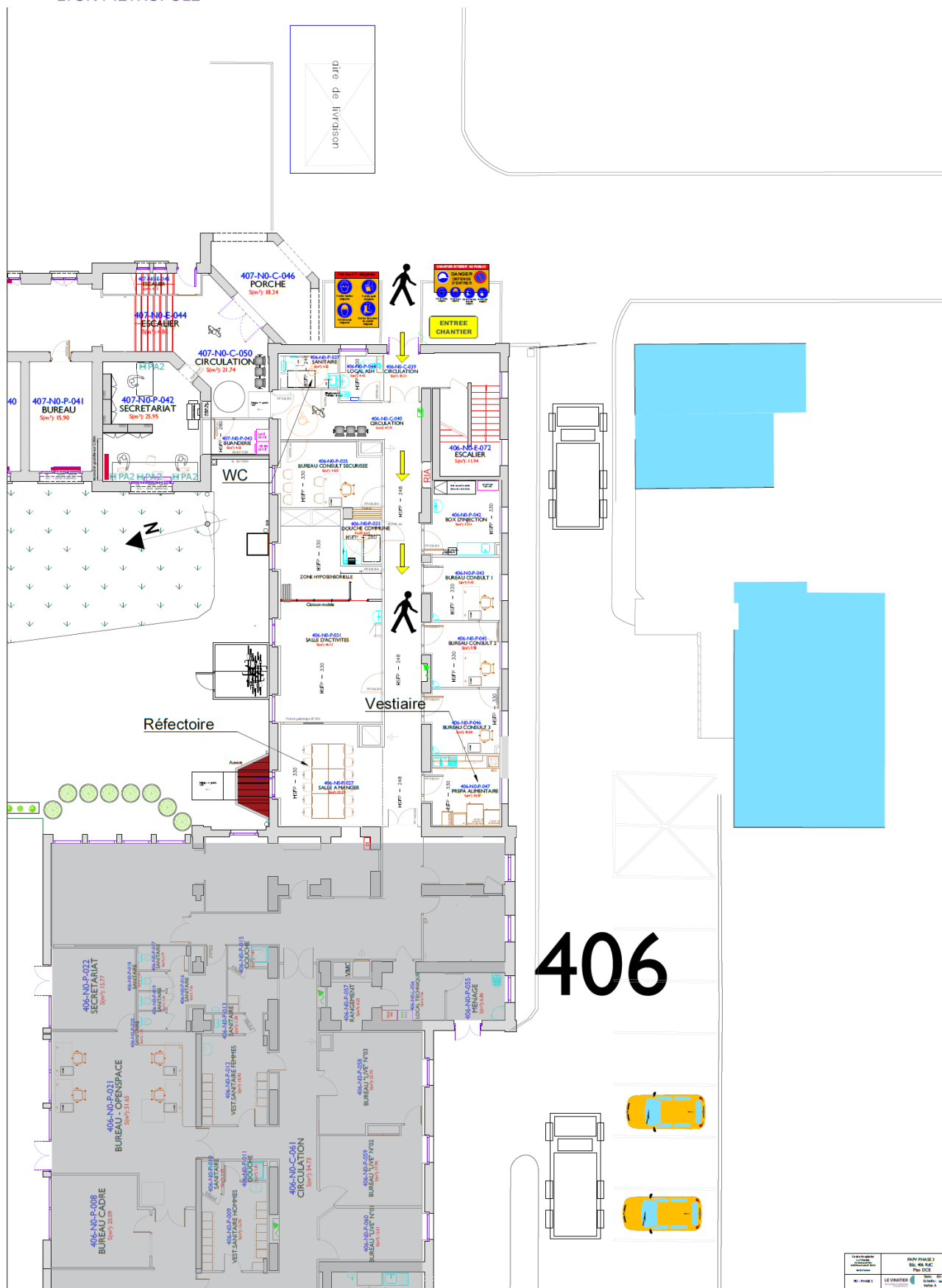
7.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS simplifié

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS simplifié n'a pas été remis alors qu'il est requis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

7.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

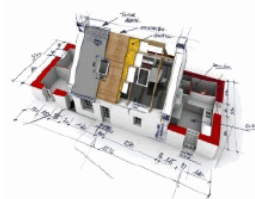




8.2 Repérage d'amiante avant travaux

Référence : 002EX031409-1
95 Boulevard Pinel
69500 BRON**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti**

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

**A - RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS****A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse : 95 Boulevard Pinel 69500 BRON

Référence client : Bâtiment 406

Désignation : Bâtiment 406

Date de construction : Avant 1949

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : SABRE Mathieu

Accompagnateur : Sans objet. (0800 400 100)

Date de repérage : 19/01/2026

Numéro attestation : CPDI4978

Délivré le : 02/08/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Société RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
47 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS

Donneur d'ordre :
Société RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
47 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 26/01/2026

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 26/01/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION**Oui****PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS****Non**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

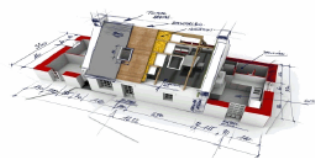


AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APRÈS CRATUTY DÉPÔTÉ UN POSTE 1500
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Diagnostic Plomb avant Travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : 95 Boulevard Pinel 69500 BRON

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Bâtiment 406

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Bâtiment 406

Date de construction ou permis de construire : Avant 1949

Fonction du bâtiment : Bâtiment de bureaux

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET
LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : FONDIS FenX (2-1125)

Date de chargement de la source : 07/11/2022

Nature radionucléide : Cd-109

Activité initiale : 850 Mbq

Date de fin de validité de la source : 07/11/2027

Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Nom prénom : SABRE Mathieu

Certification n° : CPDI4978

Délivré le : 04/07/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Société RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
47 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS

Donneur d'ordre :
Société RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
47 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS

Accompagnateur : Sans objet

A-4 MISSION

Date de la mission : 19/01/2026

Date du rapport : 19/01/2026

Référence mission : 002EX031409-1

Circonstance du constat : Travaux

Présence de locaux non visités

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.